

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2016 et aux budgets primitifs de l'exercice 2017.

I. Rappels d'ordre général

A. Le cadre général du budget

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, au début et en cours d'année, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice (Du 1^{er} janvier au 31 décembre) et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant.

Il ne faut pas confondre le compte administratif avec le compte de gestion du receveur/percepteur du Trésor Public, lequel est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes. Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Les comptes administratifs 2016 du budget principal et du budget annexe (Assainissement) ont été votés le 13 avril 2017 par le Conseil Municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

B. La section de fonctionnement

Chaque budget est constitué de deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune.

C. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Pour une commune, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la SOUGÉ comme celui de toutes les villes regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration d'un logement communal, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

II. Le budget principal

A. La section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
011	68 060.46	013	8 045.40
Charges à caractère général		Atténuation de charges	
012	127 827.32	70	59 418.03
Charges de personnel		Produits des services	
014	0.00	73	268 416.08
Atténuation de produits		Impôts et taxes	
65	123 863.31	74	109 598.46
Autres charges de gestion courante		Dotations et participations	
66	1 868.20	75	25 332.63
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
67	573.01	76	0.36
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
		77	8 710.86
		Produits exceptionnels	
Total	322 192.30	Total	479 521.82

A.1. Les Dépenses de fonctionnement de l'année 2016

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement engendrées par l'entretien des bâtiments communaux, du mobilier et du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel municipal, les participations obligatoires versées aux différents organismes de regroupement dont la commune est membre (SICTOM, SIVOS) ou dont elle dépend (SDIS, transport scolaire via le Conseil Départemental de Loir-et-Cher), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour ce qui nous concerne, les dépenses de fonctionnement de l'année 2016 se présentent comme suit pour le budget principal :

		CA 2015	CA 2016	Evolution
Chapitre 011	Charges à caractères générales	71 796.82 €	68 060.46 €	- 5.2 %
Chapitre 012	Charges de personnel	118 454.85 €	127 827.32 €	+ 7.91 %
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	144 606.39 €	123 863.31 €	- 14.34 %
Chapitre 66	Charges financières	2 469.29 €	1 868.20 €	- 24.34 %
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	716.18 €	573.01 €	- 19.99 %
Chapitre 68	Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €	-
Total des dépenses réelles		338 043.53 €	322 192.30 €	-4.69 %

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2016 ont diminué de 4.69 % par rapport à celles de 2015. Elle confirme la politique communale dont l'objectif est la maîtrise des charges au regard des produits reçus en constante diminution compte tenu du désengagement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales depuis 2011.

a) Les charges à caractères générales

Les charges à caractère général sont tous les frais d'électricité, de chauffage, de carburant, de télécommunication. Mais aussi les fournitures d'entretien, l'achat des petits équipements, les cotisations d'assurances propres aux bâtiments communaux dont l'église et à l'ensemble du matériel dont est propriétaire la commune, les frais d'entretien des bâtiments, de voirie et de réseaux, de matériel roulant et non roulant, etc. Sans oublier la taxe foncière dont la commune est redevable chaque année.

Leur diminution se poursuit avec une baisse de leur montant de 5.2 % entre 2015 et 2016 (Baisse de 5.12 % entre 2014 et 2015) malgré le recours de plus en plus important à la sous-traitance pour l'entretien des espaces verts de plus en plus nombreux (Parc HAGNEAUX).

b) Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent les traitements versés au personnel communal ainsi que les charges patronales s'y référant, les assurances liées au personnel en cas d'accident et de maladies, les coûts de formations, la médecine du travail et les sommes versées au Comité National d'Action Sociale (CNAS : Comité d'entreprise).

Suite à la fermeture du commerce de Madame GIARDINA et par voie de conséquence du relais poste, la commune de SOUGÉ ne disposait plus de services postaux sur son territoire. Par conséquent, le Conseil Municipal a décidé de créer une Agence Postale Communale au sein des locaux de la mairie. Pour ce faire, il a donc décidé le recrutement d'un agent via un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à partir du 20 avril 2015. L'augmentation des charges de personnel de 9 372.47 € est due en partie à la variation du nombre de mois de présence de cet agent au cours des deux années, à savoir 8,5 mois en 2015 (Présence du 20/04/1995 au 31/12/1995) et 12 mois en 2016 (+ 5 404.99 €) ainsi qu'au recrutement d'un agent saisonnier au cours de l'été 2016 (+ 1 663.23 €). Les 2 304.25 € restant, étant engendrés par l'évolution du point de l'indice au 1^{er} juillet 2016 (+0.6%) pour les 4 agents fonctionnaires.

Il est important de rappeler la **règle de non-compensation à laquelle sont soumis les budgets communaux**, qui interdit la compensation des dépenses et des recettes. Ainsi, il n'est pas possible de soustraire certaines dépenses de certaines recettes, et de soustraire des recettes de certaines dépenses pour ne présenter que le solde des opérations ainsi "compensées".

Par conséquent, les sommes perçues par la commune au titres des aides de l'Etat pour l'emploi d'un contrat aidé (8 045.40 €) et les indemnités reçues de la Poste pour assurer le fonctionnement de l'Agence Postale Communale notamment pour le recrutement d'un agent n'ont pas été déduites des sommes affichées. Or, les 17 599.80 € de dépenses de personnel engendrées par l'APC sont intégralement couvertes par ces recettes cumulées (Recettes de fonctionnement : article 6419 et article 70688).

c) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont les contributions obligatoires versées aux organismes de regroupement auxquels la commune a transféré ses compétences tels que le syndicat scolaire et le SICTOM ou dont la commune est tributaire tels que le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et le Conseil Départemental pour le transport scolaire des élèves de second degré. On retrouve également les indemnités des élus et leurs charges afférentes ainsi que les subventions versées aux associations et celle versée au CCAS (Budget annexe de la commune).

Elles ont diminuées de 14.34 % entre 2015 et 2016 du fait de l'audit financier mené en 2015 pour le SIVOS (Il est rappelé que l'audit a été réalisé bénévolement par un tiers extérieur). En effet, celui-ci a permis de vérifier la sincérité des comptes, leur régularité, leur conformité et au final de témoigner d'un certain nombre de dysfonctionnements qui ne pouvaient perdurer. Les communes ont donc décidé d'absorber en 2015 et 2016 l'intégralité des déficits afin de repartir sur des bases saines et de revoir les modalités de fonctionnement du SIVOS incompatibles avec la pérennité de l'établissement.

	CA 2015	CA 2016
SIVOS	71 685.04 €	50 866.25 €
SICTOM	41 601.00 €	41 454.00 €
SYND MIXTE PAYS VENDOMOIS	275.52 €	- €
DIVERS	- €	- €
	113 561.56 €	92 320.25 €

Le SIVOS :

La participation communale de 2016 est en fait de 51 754.11 € mais seulement 50 866.25 € ont été payés sur l'exercice correspondant. Le solde de 888.16 € ayant été émis le 31 janvier 2017 par le SIVOS, la commune de SOUGÉ n'a pas été en mesure de le rattacher à l'exercice 2016 (Possibilités de rattachement jusqu'au 31 janvier de l'année suivante). Le coût d'un élève de SOUGÉ au sein du SIVOS a donc été de 1 725.14 € pour 2016 soit 772.14 € plus cher qu'un élève scolarisé à VENDÔME et 972.54 € plus cher qu'un élève scolarisé à MONTOIRE.

En 2017, la commune devra donc payer sa participation annuelle arrêtée à la somme de 52 703.84 € auxquels s'ajouteront 888.16 € soit 53 592 €.

Si la contribution obligatoire versée au SIVOS a vu son montant diminuer considérablement entre 2015 et 2016, celui-ci doit encore évoluer à la baisse au cours des années à venir malgré les nouveaux critères de répartition donnés par les nouveaux statuts de 2016 pour le calcul des contributions. A cela plusieurs raisons : D'une part les départs en retraite des deux cantinières titulaires, le choix des repas préparés et livrés, la suppression des charges d'entretien du matériel de cantine et son non remplacement laissent présager logiquement des dépenses en forte diminution. D'autre part, il n'y a pas de raison qu'un élève scolarisé au sein du SIVOS ait un coût de plus de 81 % par rapport à un élève scolarisé à VENDÔME et 129 % par rapport à un élève scolarisé à MONTOIRE à service égal voir inférieur.

Le SIVOS qui ne lève pas l'impôt, contrairement aux communes membres, doit s'attacher encore plus qu'elles, à mener une gestion rigoureuse de ses dépenses et de ses recettes, tout en assurant un service de qualité. A savoir que chaque commande doit avoir préalablement fait l'objet d'une mise en concurrence et toute nouvelle opération doit avoir été préparée suffisamment en amont afin de mesurer et d'anticiper tous les enjeux engendrés par son éventuelle réalisation. Il convient donc que sa gouvernance poursuive au plus vite les préconisations de l'audit réalisé en 2015 sans quoi il deviendra difficile de maintenir le regroupement dans l'état actuel.

Le SICTOM :

La participation communale annuelle est stable depuis 6 années. Il est demandé à chaque commune une participation de 73.50 €/ habitant en retenant la population DGF (La population au sens DGF est constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire). Celle-ci est compensée par la redevance perçue en recette de fonctionnement (Article 70611).

Le SDIS :

La participation annuelle est stable depuis 2 années.

	2013	2014	2015	2016
Montant de la participation annuelle	9 209 €	9 273 €	9 310 €	9 310 €

Le transport scolaire :

La participation annuelle varie en fonction du nombre d'élèves bénéficiant du car scolaire mis en place par le Conseil Départemental. En 2016, 29 élèves ont bénéficié dudit service pour une participation communale de 1 389.62 € soit 47.92 €/élève.

Les indemnités des élus et les charges afférentes :

Elles sont régies par la délibération n° 16/2014 en date du 30 mars 2014. Elles suivent l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit l'indice 1015.

Les subventions versées :

Chaque année, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, décide d'allouer une subvention aux associations qui lui en font la demande et qui justifient d'un réel besoin de financement pour mener à bien leurs projets.

Les associations doivent justifier d'un numéro de SIRET comme la loi les y oblige et présenter un dossier qui présente le compte de résultat de l'année N-1, le budget prévisionnel de l'année N et un état des sommes en banque.

En outre, le Conseil Municipal de SOUGÉ a décidé par délibération en date du 7 octobre 2010, d'adhérer à l'office municipal des sports de MONTOIRE (OMS) et de participer au financement mutualisé des associations sportives de MONTOIRE dans lesquelles des jeunes de SOUGÉ sont licenciés à hauteur de 35 € par enfant. Depuis 2016, il en est de même pour les enfants exerçant une activité sportive à BESSÉ SUR BRAYE (Sarthe).

Enfin, afin d'aider les Centres de Formation des Apprentis à mener à bien leurs projets pédagogiques et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes générations, la commune de SOUGÉ attribue chaque année, une subvention aux établissements qui l'informent scolariser un jeune de SOUGÉ.

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention
Association de SOUGÉ : Gym volontaire	153 €
Association de SOUGÉ : SOUGÉ VTT	153 €
Association de SOUGÉ : UNRPA	336 €
Club sportif de BESSÉ : Twirling Bâton (2 enfants)	70 €
Club sportif de MONTOIRE : Foot (5 enfants)	175 €
Club sportif de MONTOIRE : Handball (1 enfant)	35 €
Club sportif de MONTOIRE : Les archers (2 enfants)	70 €
Club sportif de MONTOIRE : Rugby (5 enfants)	175 €
Club sportif de MONTOIRE : Tennis (2 enfants)	70 €
Club sportif de MONTOIRE : Tourbillon (1 enfant)	35 €
Harmonie Echo de la Braye de SAVIGNY SUR BRAYE	100 €
Rallye Cœur de France	153 €
Secours Catholique	50 €
Solidarité Handicap LUNAY	50 €
Souvenirs Français	30 €
CFA 41 (60 €/élève) Thomas NIVAULT, Dylan POUYAUD, Dylan VAN CRACYNEST, Angeline DESPINS	240 €
CFA MFEO Florian PIERRAT	60 €
Ecole des Travaux Publics de Normandie Marius BUREAU	60 €
Total	2 015 €

d) Les charges financières

Les charges financières sont les intérêts attachés aux emprunts contractés par la commune (le remboursement du capital étant une dépense d'investissement non affectée).

Elles sont en constante diminution puisque le prêt de 2008 prend fin en 2017. Seuls resteront à la charge de la commune pour 9 années encore, les prêts contractés en 1993 pour la restauration des logements à caractère social situés aux 22 et 24 rue de la mairie et aux 4 et 6 impasse du ruisseau.

e) Les charges exceptionnelles

Pour ce qui concerne la commune de SOUGÉ, elles regroupent les bons d'achat qui récompensent les plus belles maisons fleuries (230 €) et les titres annulés sur exercices antérieurs qui concernent les régularisations ayant dû être effectuées sur les redevances ordures ménagères de l'année 2015 (343.01 €).

A.2. Les recettes de fonctionnement de l'année 2016

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Redevance ordures ménagères, redevances pour occupation du domaine public, des indemnités versées par la poste en vue du fonctionnement de l'APC), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

		CA 2015	CA 2016	Evolution
Chapitre 013	Atténuation de charges	7 557.30 €	8 045.40 €	+ 6.45 %
Chapitre 70	Produits des services	55 215.25 €	59 418.03 €	+ 7.61 %
Chapitre 73	Impôts et taxes	284 888.21 €	268 416.08 €	- 5.78 %
Chapitre 74	Dotations et participations	124 467.66 €	109 598.46 €	- 11.95 %
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	24 415.36 €	25 332.63 €	+ 3.76 %
Chapitre 76	Produits financiers	0.38 €	0.36 €	- 5.26 %
Chapitre 77	Produits exceptionnels	176.16 €	8 710.86 €	+ 4844.86 %
Total des recettes réelles		496 720.32 €	479 521.82 €	- 3.46 %

a) Les atténuations de charges

Il s'agit des sommes perçues de l'Etat au titre du CAE-CUI existant. Leur augmentation résulte du nombre de mois de perception (8.5 mois pour 2015 et 12 mois pour 2016).

b) Les produits de services

Il s'agit des sommes perçues au titre des concessions cimetière (2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS) mais aussi au titre des redevances pour occupations du domaine public (3 5416.86 €), de la redevance des ordures ménagères (41 460.17 €) auxquelles s'ajoutent les indemnités perçues par la poste pour le fonctionnement de l'APC (14 256 €).

Leur augmentation résulte de la redevance versée à la commune par « Orange » pour occupation du domaine public qui cette année a regroupée les années 2013, 2014 et 2015 (L'année 2016 étant reportée sur 2017) et la perception d'une indemnité de la Poste sur 12 mois et non sur 8.5 mois comme en 2015.

c) Les impôts et taxes

La diminution de 5.78 % est due à une diminution légère (-0.65 %) des impôts locaux perçus et à la non perception en 2016 de la dotation de solidarité communautaire et à la diminution de l'attribution de compensation perçue de la communauté de communes ; L'ensemble n'ayant pu être compensé par l'augmentation non négligeable de 7.5 % des droits de mutation perçus (En fonction du nombre de cessions immobilières réalisées au cours de l'année) et du fonds de compensation intercommunal.

	CA 2015	CA 2016	Evolution
Taxes foncières et d'habitation	184 120.00 €	182 916.00 €	- 0.65 %
Dotation de solidarité communautaire	13 969.00 €	-	-
Attribution de compensation	20 066.00 €	15 380.00 €	- 23.35 %
Fonds de péréquation intercommunal	9 025.00 €	11 155.00 €	+ 23.60 %
Droit de mutation	16 766.21 €	18 023.08 €	+ 7.50 %

d) Les dotations et participations

La diminution de 11.95 % est essentiellement due au montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée annuellement par l'Etat aux communes sachant que celle-ci a encore diminuée de 14.77 % entre 2015 et 2016 pour SOUGÉ.

Le manque à gagner cumulé pour la commune de SOUGÉ est de plus de 80 000 € en 5 ans.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Evolution 2013/2016
DGF	108 771.00 €	108 388.00 €	107 400.00 €	103 717.00 €	92 658.00 €	78 969.00 €	- 27.40 %

e) **Les autres produits de gestion courante**

Ce chapitre regroupe toutes les sommes perçues au titre des loyers, fermages et de régie culturelle.

L'augmentation de 3.76 % résulte des nouveaux loyers perçus. En effet, suite à sa restauration, le logement communal sis 5, rue de Poste est loué depuis septembre 2016.

f) **Les produits financiers**

Il s'agit des intérêts perçus au titre des parts sociales détenues par la commune de SOUGÉ auprès du Crédit Agricole.

g) **Les produits exceptionnels**

Ce chapitre regroupe toutes les sommes perçues au titre des dons et des remboursements de sinistres. En 2016, la commune a déclaré 3 sinistres : un bris de glace sur tracteur (217.05 €), un sinistre sur canalisation engendré par des riverains (1 028.85 €) et un sinistre sur voirie engendré par une entreprise d'élague (7 188.96 €).

B. La section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Opération 16 Voirie	2 100.00	10222 F.C.T.V.A	4 623.49
Opération 22 Matériel	2 626.07	10226 Taxes d'aménagement	1 398.09
Opération 45 Eclairage public	16 284.00	1068 Affectation du résultat d'exploitation 2014	264 433.54
Opération 46 Bâtiments	531.92	165 Encaissement de cautions logements communaux	842.00
Opération 50 Effacement des réseaux	137 080.59	1326-45 Subvention SIDELC	9 000.00
Opération 81 Logement 5 rue de la Poste	53 558.71	1322-81 Subvention de la Région	13 800.00
Opération 85 Atelier communal services techniques	573.10	1332-86 Amende de police	8 000.00
Opération 89 Etang de la Chauffetière	27 701.04	1328-89 Subvention Fédération pêche	6 350.52
Opération 97 Clôtures	1 627.20	1323-105 DSR 2016 – Département	38 000.00
Opération 102 Futur lotissement	106 267.15		
16411 Remboursement du capital des emprunts	13 413.31		
165 Remboursement de cautions logements communaux	311.00		
Total	362 074.09	Total	346 447.64

Détail des dépenses et recettes d'investissement de l'année 2016 :

Les montants des dépenses réalisées sont TTC.

Opération 16 : voirie

Tiers	Objet	Montant
ADT 41	Etude aménagement sécurité RD 917	2 100.00 €

La commune de SOUGÉ a bénéficié d'une subvention de 8 000 € au titre des amendes de police pour sa 3^{ème} phase d'aménagement sécuritaire de la DR 917 en agglomération qui sera réalisée en 2017.

Opération 22 : Matériel

Tiers	Objet	Montant
REXEL	Illuminations de Noël	2 626.07 €

Opération 45 : Eclairage public

Tiers	Objet	Montant
ENGIE INEO	Equipement éclairage public rue des Ponts de Braye et route de Bessé	16 284.00 €

La commune de SOUGÉ a perçue une subvention de 9 000 € du SIELC pour le remplacement des anciens luminaires par des nouveaux équipés en ampoules Led. Il lui reste à percevoir 6 750 € du ministère de l'environnement au titre des Territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Opération 46 : Bâtiments

Tiers	Objet	Montant
SARL JANVIER THERMIC	Chauffe eau école primaire	531.92 €

Opération 50 : Effacement des réseaux

Tiers	Objet	Montant
SIDELC	Rue des Ponts de Braye	137 080.59 €

Opération 81 : Logement communal 5 rue de la Poste

L'opération de réhabilitation s'est déroulée sur 2 années (2015 et 2016). Il s'agit là du paiement des soldes aux différents prestataires.

Tiers	Objet	Montant
REGIS VALIENNE	Maître d'œuvre	1 180.72 €
CHRISTOPHE PILON	Menuiseries extérieures	9 240.88 €
POUSSIN	Peintures	7 298.41 €
AUGEREAU	Menuiseries intérieures	11 228.64 €
BELLEC	Carrelage	8 233.39 €
AC PLOUX	Charpente/Couverture	1 087.83 €
LMC	Maçon	7 761.33 €
MICHEL LETOURNEUX	Isolation	2 363.27 €
FEFEU	Electricité	359.76 €
SARL JANVIER THERMIC	Chauffage/Plomberie	4 804.48 €
		53 558.71 €

La commune de SOUGÉ a reçu une subvention de 13 800 € de la Région via le Syndicat Mixte du Pays Vendômois dans la mesure où la commune s'est engagée à isoler le logement avec un passage d'étiquette de G à C.

Opération 85 : Atelier communal

Tiers	Objet	Montant
AC PLOUX	Changement de tôles	573.10 €

Opération 89 : Plan d'eau de la Chauffetière

Tiers	Objet	Montant
AC PLOUX	Abri pêche	12 701.04 €
PIGEON	Acquisition 2ème partie du plan d'eau	15 000.00 €
		27 701.04 €

La commune s'est vue octroyer une subvention de 6 350.52 € de la fédération Départementale de la pêche afin de l'aider à financer l'abri pêche installé au plan d'eau communal de la Chauffetière.

Opération 97 : Clôtures

Tiers	Objet	Montant
SARL CATROUX	Portillon logt 5 rue de la Poste	1 038.00 €
SARL CATROUX	Clôture mitoyenne logt 5 rue de la Poste	589.20 €
		1 627.20 €

Opération 102 : Lotissement Les Fontaines

Tiers	Objet	Montant
AIR GEO	Géomètre	5 688.00 €
AVIS CONSEIL	Géomètre	1 152.00 €
BUREAU TP	Travaux	65 142.00 €
CDPNE	Etude zone humide	660.00 €
ETS LAMBERT	Sondage pour étude	208.80 €
NOUVELLE REPUBLIQUE	Consultation marché	365.28 €
SIDELC	Viabilisation	19 893.07 €
URBATERRA	Maître d'œuvre	13 158.00 €
		106 267.15 €

L'opération s'étale sur deux années à savoir 2016 et 2017. Pour la financer la commune a bénéficié d'une subvention de 38 000 € du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Autres dépenses : La commune a remboursé le capital de ses emprunts pour un montant de 13 413.31 € et remboursé une caution suite au départ d'un locataire.

Autres recettes : Elle a reçue 4 623.49 € au titre du FCTVA (Sur dépenses de 2015) et 1 398.09 € de taxes d'aménagement (Calculée en fonction du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées). Elle a encaissé 842 € de caution suite à l'entrée en location de deux nouveaux locataires (4 impasse du ruisseau et 5 rue de la poste). Enfin la commune a affecté 264 433.54 € prélevés sur son excédent de clôture de fonctionnement de 2015 afin de financer le besoin de financement constaté au 31 décembre 2015.

Récapitulatif du compte administratif 2016 :

	Fontionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2016 en € (1)	322 192.30 €	362 074.09 €
Recettes de l'année 2016 en € (2)	479 521.82 €	346 447.64 €
Résultat de l'année 2016 en € (3) = (2) - (1)	157 329.52 €	-15 626.45 €
Résultat de clôture 2015 en € (4)	476 987.71 €	-115 348.30 €
Résultat de clôture 2016 en € (5) = (3) + (4)	634 317.23 €	-130 974.75 €

C. L'imposition 2016

Taux identiques depuis 2000.

	Base d'imposition 2016	Taux d'imposition	Montant
Taxe d'habitation	489 897.00	15.67	76 767.00
Taxe foncière (bâti)	337 422.00	21.83	73 659.00
Taxe foncière (non bâti)	73 291.00	44.33	32 490.00
	900 610.00		182 916.00

	CA 2015	CA 2016	Evolution
Taxes foncières et d'habitation	184 120.00 €	182 916.00 €	- 0.65 %

Il est constaté une légère diminution des recettes fiscales entre 2015 et 2016.

D. Etat de la dette au 31 décembre 2016

La commune est tributaire de 3 prêts.

Deux d'entre eux ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 9 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de ces derniers est de 0.75 %.

Un troisième emprunt a été souscrit en 2008 pour la restauration des écoles. Il reste une seule année de remboursement.

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 31/12/2016 en €
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8	51 832,67 €	22 030.36 €
1993	Logements sociaux	CDC	32	Variable	5,8	67 077,57 €	28 509.86 €
2008	Ecoles	CCM	10	Fixe	4,48	70 000,00 €	8 186.52 €
						188 910,24 €	58 726.44 €

L'encours de la dette par habitant au 31 décembre 2016 est donc de 120.83 €

E. Etude de quelques ratios

Pour réaliser l'analyse financière de sa commune, on peut se baser sur des ratios ; ces derniers sont soit des ratios de niveau (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à la population), soit des ratios de structure (c'est-à-dire une donnée financière rapportée à une autre) qui demeurent les plus pertinents. Voici 6 ratios de structure et de niveau qui permettent d'estimer l'évolution de la santé financière de la commune.

a) La marge d'autofinancement courant (MAC) :

Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Il se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Charges de fonctionnement + remboursement en capital de la dette (compte 16)}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts ou augmenter ses taux d'imposition ou encore conduire une politique de restriction budgétaire qui réduit alors les possibilités de la commune à se développer.

$$\text{MAC SOUGÉ 2016} = \frac{322\,192.30\,€ + 13\,143.31\,€}{479\,521.82\,€} = 0.70 < 1$$

La capacité de la commune de SOUGÉ à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres une fois ses dettes payées semble relativement bonne au regard de ce ratio. Toutefois, cela reste à être confirmé par les ratios à suivre.

b) La rigidité des charges structurelles :

Le **ratio de rigidité structurelle** correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la commune : ce sont les dépenses de personnel et le remboursement des emprunts. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi :

$$\frac{\text{Frais de personnel* + annuité de la dette**}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

* Frais de personnel (chapitre 012)

** Annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts)

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 2 pour les communes de moins de 2000 habitants et s'il est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.

$$\text{Rigidité des charges structurelles SOUGÉ 2016} = \frac{127\,827.32\,€ + 1\,868.20\,€ + 13\,143.31\,€}{479\,521.82\,€}$$

$$\text{Rigidité des charges structurelles SOUGÉ 2016} = 0.30 < 2$$

La commune de SOUGÉ semble correctement maîtriser le poids de ses dépenses de personnel et son endettement.

c) La capacité de désendettement :

Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne.

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

$$\frac{\text{Encours de dette à la clôture de l'exercice}}{\text{Epargne brute}}$$

Épargne brute : Celle-ci doit au moins être égale au montant du capital des emprunts arrivant à échéance : il s'agit d'une obligation légale. Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie + charges exceptionnelles – les recettes exceptionnelles. Appelée aussi " Capacité d'Autofinancement Brute", l'épargne brute est donc affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne brute SOUGÉ 2016 = 149 191.67 € > montant du capital des emprunts à échéance = 58 726.44 €

$$\text{Capacité de désendettement SOUGÉ 2016} = \frac{58\,726.44\ \text{€}}{149\,191.67\ \text{€}} = 0.39 \text{ années soit presque 5 mois}$$

d) Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement :

Ce ratio compare la dette restant à rembourser aux recettes affectées au fonctionnement de la commune. Un ratio élevé signifie que la commune est fortement endettée par rapport à ses revenus.

$$\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Recettes réelles de fonctionnement}}$$

$$\text{SOUGÉ 2016} = \frac{58\,726.44\ \text{€}}{479\,521.82\ \text{€}} = 0.1225 \text{ soit } 12.25\ \%$$

Les deux derniers ratios confirment que la commune de SOUGÉ est très peu endettée et que sa marge de manœuvre en la matière est confortable.

e) L'épargne nette :

Une fois les emprunts remboursés, il peut rester un montant qu'on appelle l'épargne nette. Elle est utilisée pour financer de nouveaux investissements.

$$\text{Epargne nette SOUGÉ 2016} = 149\,191.67\ \text{€} - 58\,726.44\ \text{€} = 90\,465.23\ \text{€}$$

L'épargne nette de l'année 2016, va permettre à la commune de financer 90 465.23 € de nouveaux travaux d'équipement sans avoir recours à l'emprunt.

f) Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement :

Ce ratio vise à mesurer le poids des dépenses de personnel (Chapitre 012) par rapport à l'ensemble des dépenses de fonctionnement sachant que les charges de personnel peuvent être difficilement modulables car elles ont tendance à augmenter du fait du « glissement vieillesse technicité », c'est-à-dire du fait de l'avancement de la carrière des fonctionnaires en poste.

Dépenses de personnel
Dépenses réelles de fonctionnement

$$\text{SOUGÉ 2016} = \frac{127\,827.32\ \text{€}}{322\,192.30\ \text{€}} = 0.3967 \text{ soit } 39.67\%$$

Dans une commune, il est conseillé de ne pas dépasser un ratio de 40%.

Ici, nous obtenons un ratio de 39.67 %, qui confirme une bonne maîtrise des charges de personnel malgré une qualité de service importante (Service administratif de la mairie assuré par 1.43 équivalent temps plein dont un attaché territorial à temps plein permettant une ouverture journalière de la mairie au moins de 4 heures/jour et la dispense de cours informatique à la population à hauteur de 2h30 hebdomadaires, un service postal assuré par 0.57 équivalent temps plein permettant une ouverture hebdomadaire de 20 heures).

Si l'entretien des espaces verts est assuré en partie en sous-traitance, il n'en reste pas moins que les charges à caractère générale ont pourtant diminuée. Après deux années de fonctionnement ainsi, il a d'ailleurs été constaté que le recours à la sous-traitance était moins onéreux que le recrutement d'un nouvel agent. Enfin, il s'avère qu'1.41 équivalent temps plein suffise au service technique. La sous-traitance va donc être pérennisée.

III. Le budget annexe Assainissement**A. La section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
6061	1 597.57	70611	40 254.71
Fournitures non stockables : eau, électricité		Redevance assainissement	
61558	2 426.40	706121	2 655.57
Réparations, entretien biens mobiliers		Redevance assainissement Agence de l'eau	
617	1 250.32	773	22.97
Etudes et recherches		Mandats annulés sur exercices antérieurs	
628	2 475.33	777/042	11 300.71
Concours divers		Subvention transférée au résultat	
66111	8 689.43	778	0.96
Intérêts des emprunts		Autres produits exceptionnels	
673	70.45		
Titres annulés sur exercices antérieurs			
6811/042	31 310.01		
Dotations aux amortissements			
706129	2 919.00		
Reversement Agence de l'Eau			
Total	50 738.51	Total	54 234.92

308 foyers sur 338 sont raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune. Les 30 foyers restant étant en assainissement autonome.

L'année 2016 a généré un excédent de 3 496.41 € alors qu'en 2015, cet excédent était de 15 079.02 €. Cette diminution est essentiellement due à deux facteurs : d'une part l'augmentation des dépenses de dotation aux amortissements engendrés par les travaux de la 12^{ème} tranche dont l'amortissement a commencé en 2016 (+ 8 402.84 €) et une diminution des recettes de la redevance assainissement du fait que 2015 était la 1^{er} année de raccordement pour les 21 foyers des hameaux de La Grande voie et des Aunaies (- 2 561.16 €)

B. La section d'investissement

Dépenses		Recettes	
1391/040 Subventions d'investissement compte de résultat	11 300.71	10222 F.C.T.V.A	3 430.71
1641 Remboursement du capital des emprunts	26 805.84	2803/040 Amortissement recherches développement	317.36
2315 Raccordement au réseau assainissement de la maison MIRAULT	2 040.00	2808/040 Amortissement des immobilisations incorporelles	880.17
		2813/040 Amortissement des constructions	315.49
		28158/040 Amortissement techniques	29 796.99
Total	40 146.55	Total	34 740.72

L'année 2016 a généré un déficit de 5 405.83 € engendré par l'augmentation des amortissements. Celui-ci a été absorbé en partie par le résultat de clôture de 2015 de la section d'investissement, le solde ayant été absorbé par le résultat de clôture en fonctionnement de 2016.

Les seuls travaux réalisés en 2016 concernent ceux liés au raccordement d'une nouvelle construction au 2 bis Le Petit Vau.

Récapitulatif du compte administratif 2016 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2016 en € (1)	50 738.51 €	40 146.55 €
Recettes de l'année 2016 en € (2)	54 234.92 €	34 740.72 €
Résultat de l'année 2016 en € (3) = (2) - (1)	3 496.41 €	-5 405.83 €
Résultat de clôture 2015 en € (4)	15 079.02 €	2 246.64 €
Résultat de clôture 2016 en € (5) = (3) + (4)	18 575.43 €	-3 159.19 €

Ce budget annexe se finance seul sans avoir recours au budget principal. Ces résultats confirment la prospective établie sur 5 ans et réalisée avant la réalisation de la 12^{ème} tranche d'assainissement qui apportait la preuve que le budget assainissement pouvait supporter la réalisation de la 12^{ème} et dernière tranche d'assainissement collectif de la commune.

C. Etat de la dette au 31 décembre 2016

Année D'encaissement	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux fixe ou variable	Taux	Dette en capital à l'origine en €	Dette en capital au 31/12/2016 en €
1998	8 ^{ème} tranche	CRCA	20	Fixe	4.57	112 935.76 €	11 887.93 €
2005	10 ^{ème} tranche	CCM	20	Fixe	3.38	215 000 €	114 692.88 €
2010	11 ^{ème} tranche	CCM	15	Fixe	3.23	50 000,00 €	29 063.42 €
2015	12 ^{ème} tranche	CCM	20	Fixe	1.75	165 000 €	149 013.04 €
						542 935.76 €	304 657.27 €

Les remboursements du prêt contracté en 1998 s'arrêtent en 2018. La commune bénéficiera alors de plus de marge de manœuvre et pourra alors envisager des travaux sur la station des Noues.

